

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



**Compte rendu de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
qui s'est tenue le**

VENDREDI 24 JUIN 2011

18H00

en MAIRIE de MORZINE

COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24.06.2011

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2011

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 14

Présents :

Mmes PHILIPP M., RICHARD H., PINARD I.
MM. RASTELLO L., RICHARD M. (à partir du point 1.2.1), PEILLEX G., ECOEUR J., BATTANDIER J.L., GAYDON E., MUFFAT G., BERGER J.F., BEARD P. (pour les questions diverses), BAUD J.J. (José), GAYMARD L., GEYDET G.

Absents :

Mmes MULLER O., DION S., BRULEBOIS F., RICHARD G.
MM. RICHARD M. (pour le point 1.2.1), PERNET G., BEARD P. (jusqu'au point 4.1.3 inclus), COQUILLARD M., RULLAND G.

Pouvoirs :

Madame Odile MULLER	à	Monsieur Lucien RASTELLO
Monsieur Patrick BEARD	à	Monsieur Lionel GAYMARD (jusqu'au point 4.1.3)
Monsieur Michel COQUILLARD	à	Monsieur Gaël MUFFAT
Madame Gisèle RICHARD	à	Madame Hélène RICHARD

- Monsieur Jean-François Berger a été élu secrétaire -

PREAMBULE

Approbation du compte rendu du 19.05.2011.

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observation. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

M. le Maire demande au conseil municipal
l'autorisation de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour
concernant un complément de tarif de la taxe de séjour (3.2.1).
Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte.

1 DOMAINE ET PATRIMOINE

1.1 ACQUISITIONS

1.1.1 Acquisition de terrains identifiés comme emplacements réservés : taille de mas de La Chenalette

*Gaël Muffat, personnellement intéressé à l'affaire,
~ au titre de l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ~
quitte provisoirement la séance*

M. le Maire expose que la commune a l'opportunité d'acquérir à titre gratuit plusieurs parcelles ci-dessous mentionnées :

Propriétaires	Parcelles cédées	Contenance	Contenance totale cédée (m ²)
Copropriété LES CORDETTES	879p	2a 08ca	208
Copropriété JANGILAU	1588p	81ca	81
Indivision Cts MUFFAT feu Antoinette	1563p	29ca	29
Sarl MARCELLIN Jean-Claude et Fils	1631	51ca	51
BERGER Pierre (Copropriété AT n°584 et 590)	584p 590p	1a 06ca 18ca	124
Indivision copropriétaires LA CHICANE - PARADISIO	379P	37ca	37
Copropriété LA CHICANE - PARADISIO	1605p	1a 43ca	143
Cts URAS Jacqueline	187p	28ca	28
Copropriété LES MITOULETS	1561P	9ca	9
BERTHEUX Michel	613p	33ca	50
BAUD Marie-Pierre	615p	17ca	
BONDAZ Louis	428p 429p	5ca 26ca	31
POLLET-VILLARD Bernard	1580p	41ca	41
Copropriété LA CORNICHE	1568p	1a 59ca	159
COMMAILLE Jean	389p	26ca	26
Ensemble		10a 17ca	1 017

Il précise qu'il s'agit de petites surfaces qui font l'objet d'un emplacement réservé au titre du plan local d'urbanisme, et qui sont cédées gratuitement à la commune au titre de l'article R 123-10 3° du Code de l'urbanisme.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mener à bien les formalités concernant l'ensemble de ces actes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'acquisition à titre gratuit des parcelles visées ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes notariés correspondant ainsi que tout autre acte nécessaire à ces acquisitions,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires,

DIT que les frais notariés seront supportés par la commune,

étant précisé que le crédit nécessaire pour faire face à cette dépense est inscrit à l'article 2111-500 du budget 2011.

~ Gaël Muffat réintègre la séance ~

1.2 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

~ Arrivée de Michel Richard ~

1.2.1 Diffusion de la TNT sur le territoire communal : habilitation donnée à M. le Maire pour signer une convention avec la société « Tower-Cast »

M. le Maire indique que pour garantir la diffusion de la TNT sur l'ensemble de la commune, il est nécessaire d'installer un second émetteur en plus de celui du Pléney pour couvrir le territoire. Il indique avoir négocié, pour ce faire, une convention avec la société « Tower-Cast » dont le projet est joint en annexe.

Il précise que :

- cette convention prévoit le versement d'un loyer annuel de 3 800 € et la diffusion gratuite de téléMorzine,
- que cette diffusion implique la construction d'un local technique, à charge de l'opérateur, qui sera rétrocédé gratuitement à la commune en fin de contrat.

M. le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à signer cette convention impérative pour garantir l'accès à la TNT de tous les habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer :

- la convention proposée avec la société « Tower-Cast »,
- tous les avenants et actes subséquents nécessaires à la diffusion de la TNT sur l'ensemble de la commune.

2 FONCTION PUBLIQUE

2.1 DIVERS

2.1.1 Logements communaux : liste des emplois donnant droit à des conditions de logements particulières

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une liste des emplois donnant accès à un logement de fonction pour « nécessité absolue de service » et pour « utilité de service » doit être établie afin que des arrêtés d'attribution individuels puissent être pris.

Par ailleurs, il convient de se positionner sur les éléments accessoires à savoir les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage sachant que les taxes d'habitation et ordures ménagères sont à la charge des locataires.

M. le Maire expose le rapport suivant :

Pour apprécier les conditions d'attribution spécifiques donnant lieu à l'application de tarifs particuliers, ainsi que les contraintes le permettant, il convient de faire référence à la distinction faite dans la Fonction Publique d'Etat (FPE) entre la « nécessité absolue de service » et l'« utilité de service » comme l'indique l'article R 94 du code du domaine de l'Etat. Cette distinction détermine le caractère gratuit ou onéreux de la concession.

Depuis la loi n°90-1067, cette distinction s'applique aux fonctionnaires territoriaux.

- « Nécessité absolue de service »

Est logé pour « nécessité absolue de service » celui qui ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions.

Le logement ainsi que les frais accessoires (eau, électricité) sont accordés gratuitement.

Sont concernés : le responsable du Foyer « Le Savoie » ; le responsable des services techniques d'Avoriaz

- « Utilité de service » :

Il y a « utilité de service » lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Cette redevance inclus les frais accessoires (eau, électricité).

Sont concernés : le directeur général des services ; l'électricien du palais des sports.

M. le Maire demande au conseil municipal d'adopter la liste ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la liste des emplois ci-dessus donnant lieu à l'application de conditions d'attribution particulières de logements communaux,

PRECISE que le tarif de location des logements est fixé à 1.60 €/m²,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 FINANCES LOCALES

3.1 SUBVENTIONS

3.1.1 Programme 2011 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du conseil régional Rhône-Alpes

M. le Maire indique au conseil municipal que des travaux en forêt communale ont été envisagés pour l'année 2011 par la commission forêts et ont été confiés aux services de l'ONF. Estimés à 6 162 € HT, ces travaux consistent en un dégagement et un dépressage de semis naturels résineux sur les parcelles forestières n° 4, 14, 15 et 33 avec un passage dans le peuplement de la parcelle 4 après récoltes résineuses.

M. le Maire fait connaître au conseil municipal le dispositif de financement pour approbation :

⇒ **Dépense subventionnable 6 162 €**

* Montant de la subvention sollicitée auprès du conseil régional Rhône-Alpes : 1 849 €,

* Montant de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 4 313 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le plan de financement présenté,

SOLLICITE l'aide du conseil régional Rhône-Alpes pour la réalisation des travaux subventionnables,

DEMANDE au conseil régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention,

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

3.1.2 Habitat traditionnel : subvention à M. et Mme Rosset William

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 06.06.05, reçue en sous-préfecture de Thonon-les-Bains le 13.06.05 concernant la mise en place d'une nouvelle procédure concernant l'aide à la sauvegarde de l'habitat traditionnel et celle du 16.05.08 fixant le montant plafonné de la participation individuelle pouvant être accordée pour la couverture en ardoise.

Il signale qu'un dossier présenté à M. WOLFF, architecte conseil du CAUE, a reçu un avis favorable.

L'application des critères retenus dans :

- La convention N°2007/42 du 02 juillet 2007 reçue en sous-préfecture le 17 juillet 2007
- La convention N°2007/43 du 02 juillet 2007 reçue en sous-préfecture le 17 juillet 2007
- La convention N°2007/44 du 02 juillet 2007 reçue en sous-préfecture le 17 juillet 2007

conduit donc la commune à verser la somme suivante à :

**M. et Mme Rosset William – route d'Avoriaz– MORZINE 74110
pour leur maison sise 108 chemin des Udrezants – MORZINE 74110**

Réfection de la toiture
Facture de travaux s'élevant à 21 975.65 € TTC

Le plafond étant atteint la participation de la commune s'élève donc à 1 636 €.

CONSIDERANT la nécessité d'encourager les administrés à rénover leur habitat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCORDE la subvention de 1 636 € à M. et Mme Rosset William,

étant précisé que le crédit nécessaire pour faire face à cette dépense est inscrit à l'article 657423/11 du budget 2011.

3.2 FISCALITE

3.2.1 Taxe de séjour : complément à la modification des tarifs

M. le Maire rappelle la délibération du 19 mai 2011 – visée par la sous-préfecture de Thonon-les-Bains le 27 mai 2011 - approuvant les modifications et les précisions à apporter aux modalités d'application de la taxe de séjour.

Il informe que le tarif relatif à la catégorie des « Meublés non classés » n'a pas été fixé à cette occasion.

Par conséquent, il propose au conseil municipal d'ajouter une catégorie G fixant le tarif de ces hébergements à 1 € par personne et par nuitée à compter du 1^{er} septembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le tableau général des tarifs ci-dessous :

Catégorie	CHARACTERISTIQUES	Base réglementaire	Prix/Nuitée/ Personne	
	Article D2333-45		Avant	proposé
A	Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,65 et 1,50 €	1,20 €	1,50 €
B	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,50 et 1 €	1,00 €	1,00 €
C	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 €	0,90 €	0,90 €
D	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,75 €	0,70 €	0,75 €
E	Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,40 €	0,40 €	0,40 €
F	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,20 €
G	Meublés non classés	/	/	1,00 €

3.3 DIVERS

3.3.1 SYANE : opération complémentaire - travaux éclairage public carrefour des Encoches -

Dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Encoches, la commune par l'intermédiaire du SYANE a envisagé des travaux complémentaires d'éclairage public. Le plan de financement de cette opération s'élève à 7 767 € avec une participation communale de 4 616 € le solde de 3 151 € étant pris en charge par le SYANE dans le cadre de participations aux travaux. Les frais généraux sont fixés à 233 €.

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver le plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le plan de financement des travaux complémentaires d'éclairage public du carrefour des Encoches :

d'un montant global estimé à	7 767 €
avec une participation financière communale s'élevant à	4 616 €
et des frais généraux versés par la commune à	233 €

S'ENGAGE à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC), des travaux et des honoraires divers soit 186 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 3 693 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

étant précisé que le crédit nécessaire pour faire face à cette dépense est budgété au compte 2315-213 Travaux AFU des Encoches.

4 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

4.1.1 Avenants présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	Lot N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	% AUGMENTATION
AMENAGEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME DE MORZINE	1	Maçonnerie	SARL BASSANI	3 479.05 €	17.94
	2	Menuiserie	Chalets LAUSENAZ S.A.S.	8 546.88 €	32.33
	4a	Plomberie – Ventilation	DESIGN SANIT	3 647.37 €	19.86
	5	Electricité	Bernard BRAIZE	6 023.58 €	48.34

	6	Carrelage – Faïences	LES CARREAUX EUROPEENS	107.86 €	5.03
	7	Sols Souples	EURL SOLS CONFORT	-349.32 €	-7.79

4.1.2 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
AMENAGEMENT DE LA PATINOIRE EXTERIEURE ET DE LA PLATEFORME DU MANEGE A AVORIAZ	1	Terrassement – VRD	DRAGAGE DE LA HAUTE- DRANSE	114 982.77 €
	2	Gros Œuvre – Maçonnerie	SARL BASSANI	187 664.78 €
	3	Charpente – Couverture	SAS FAVRAT CONSTRUCTION BOIS	112 696.91 €
	4	Menuiseries Intérieures et Extérieures Bois	SARL PERRACINO Guy	56 348.04 €
	5	Cloisons – Doublages – Faux Plafonds	SA BONGLET	4 047.70 €
	6	Serrurerie	SA PERRIN Pierre	27 793.96 €
	7	Carrelage – Faïence	LES CARREAUX EUROPEENS	3 608.00 €
	8	Peinture	SA BONGLET	12 902.30 €
	9	Parement en Pierre	SARL BATI- PIERRE	3 816.00 €
	10	Aménagement Paysagers	SARL JARDIFLORE	3 995.20 €
	11	Electricité – Courants Forts	SARL LABEVIERE	65 362.20 €
	12	Plomberie – Sanitaire	SARL AQUATAIR	25 000.00 €
	13	Production d'Eau Glacée	SARL AQUATAIR	149 104.95 €
	14	Patinoire Système Quartz	SA SYNERGLACE	172 500.00 €
REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA STATION D'AVORIAZ	3	Etanchéité	SA SMAC	21 068.55 €
	4	Charpente Métallique	SAS Pierre PERRIN	283 408.69 €
	5	Charpente Bois Couverture – Bardage	FAVRAT CONSTRUCTION BOIS	954 990.71 €
	6	Menuiserie – Cloison – Sanitaire	SAS Ets Guy PERRACINO	127 999.49 €
	7	Electricité	FORCLUM AIN SAVOIES	167 457.74 €
	10	Carrelage –	SARL DIEZ	26 264.93 €

		Faïence	Carrelages	
--	--	---------	------------	--

4.1.3 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

LOGEMENT OU LOCAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE OU OBJET
GENDARMERIE	ETAT	01/01/2011->31/12/2019

~ Arrivée de Patrick Béard ~

5 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Décision de principe sur le projet d'UTN pour l'implantation d'un projet hôtelier (de haut de gamme) sur le site de la Joux-Verte

Dans le cadre de son expansion et de la recherche de sites nouveaux, le Club Méditerranée a sollicité la commune de Morzine pour étudier la possibilité de la réalisation d'un centre de vacances, haut de gamme, sur le terrain communal de la Joux verte à Avoriaz, seul terrain possible pour un tel projet. Cette demande pose le problème, d'une manière générale, de l'urbanisation de ce secteur, (même si cette urbanisation devait être réservée à de tels projets, de manière à diversifier l'offre touristique de la station).

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer (par un vote à bulletins secrets), sur le principe d'étudier la faisabilité d'un tel projet sur ce secteur, de l'autoriser à engager des négociations avec les différents opérateurs qui pourraient en faire la demande, étant entendu que le conseil municipal sera régulièrement tenu informé de l'avancée des discussions et sera amené à se prononcer lorsque cela sera nécessaire.

5.2 Installation de feux tricolores destinés à ralentir la vitesse sur certaines voies de circulation

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à l'installation de feux tricolores sur la commune mais il conviendra de déterminer précisément la localisation de ces feux. La commission circulation est chargée de proposer des emplacements dans les secteurs jugés les plus sensibles.

5.3 Projet d'équipement culturel : information

Hélène Richard fait le compte rendu de la réunion du groupe de travail « Maison Culturelle » au cours de laquelle les participants ont listé tous les besoins à intégrer dans ce projet d'équipement culturel. Un débat est engagé au sujet du maintien de la bibliothèque municipale dans les locaux actuels où de son transfert soit dans la future « Maison Culturelle » soit dans la « Maison du Bourg ». Dans un premier temps le conseil municipal demande que soit établi un cahier des charges au vu de retenir un programmiste.

5.4 Questions diverses

~ Arrivée d'Odile Muller ~

=> Intercommunalité :

M. le Maire rend compte au conseil municipal de la réunion de travail tenue le 23 juin 2011 entre le bureau de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps et des élus de Morzine et des Gets. Un accord semble se dessiner pour l'extension du périmètre de la CCVA aux seules communes de Morzine et des Gets, à l'exclusion des 4 communes de la vallée du Brevon, contrairement au projet du Syndicat Départemental de Coopération Intercommunal présenté par M. le Préfet de la Haute-Savoie.

Après accord des élus de la CCVA pour supprimer le volet tourisme dans ses statuts, la question des compétences communautaires semble réglée. Il restera toutefois à trouver une solution au déséquilibre entre la fiscalité transférée à la CCVA par Morzine et les charges transférées par la commune à la CCVA.

Enfin, une ultime négociation reste à engager sur la question de la représentativité des communes.

~ Séance levée à 21H30 ~

Fait à MORZINE, le 05 juillet 2011.

*Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*